



**ARÂCHES** | STATIONS  
LA FRASSE | des **CARROZ**  
& de **FLAINE**

## Liste des délibérations

### Séance du 15 novembre 2022 à 19 h 00

Salle du Conseil – 74300 Arâches la Frasse

#### Présents :

Le Maire : Jean-Paul CONSTANT

Les Adjointes : Julien DELEMONTEY - Marie-Paule BAY - Philippe SIMONETTI - Aline LESENEY - Yann MATHURIN

Les Conseillers : Noëlle CARLIOZ-EGARD - Anne-Marie CHAVOT - Christophe DEBAECKER - Alexandra FOURGEAUD - Marjolaine LEVEQUE - Gwenaël RUAU

#### Absents/Excusés :

Les Conseillers : Frédéric CERTAIN - Valentine CHEVRIER (pouvoir à JP. CONSTANT) - Rozenn DURAND (pouvoir à A. FOURGEAUD) - Peter JULES - Anne-Sophie LE PAPE (pouvoir à AM. CHAVOT) - Inès NAVILLOD (pouvoir à J. DELEMONTEY) - Paul VOIRIN

#### Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Votants : 16

Madame Anne-Marie CHAVOT a été élue secrétaire de séance.

Délibérations n°	Objet	Résultat des votes
22.11.15.01	Autorisation donnée à la SOREMAC de déposer un permis de construire pour la construction d'une Tyrolienne sur les terrains de la Commune	Approuvée à la majorité <u>2 votes contre :</u> A. Fourgeaud + pouvoir de R. Durand
22.11.15.02	Constitution d'une servitude au profit de la commune	Approuvée à la majorité <u>2 votes contre :</u> A. Fourgeaud + pouvoir de R. Durand
22.11.15.03	Accession sociale - consentement de la commune d'Arâches-la-Frasse à céder le premier rang hypothécaire de son privilège de vendeur	Approuvée à la majorité <u>2 votes contre :</u> A. Fourgeaud + pouvoir de R. Durand <u>1 abstention :</u> C. Debaecker



**ARÂCHES** | STATIONS  
LA FRASSE | des **CARROZ**  
& de **FLAINE**

<b>22.11.15.04</b>	Approbation d'une substitution partielle dans le cadre de l'acquisition du bâtiment dénommé « La Croix des sept Frères »	Approuvée à la majorité <u>2 votes contre :</u> A. Fourgeaud + pouvoir de R. Durand <u>1 abstention :</u> C. Debaecker
<b>22.11.15.05</b>	Inscription à l'état d'assiette de coupes de bois pour 2023	Approuvé à l'unanimité
<b>22.11.15.06</b>	Vote du règlement intérieur de l'Espace Forme	Approuvé à l'unanimité
<b>22.11.15.07</b>	Tarif badge d'accès de l'Espace Forme	Approuvé à l'unanimité
<b>22.11.15.08</b>	Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Bois	Approuvé à l'unanimité
<b>22.11.15.09</b>	Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Centre aquaform	Approuvé à l'unanimité
<b>22.11.15.10</b>	Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Eau	Approuvé à l'unanimité
<b>22.11.15.11</b>	Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Remontées mécaniques	Approuvé à l'unanimité
<b>22.11.15.12</b>	Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023 – Budget principal	Approuvé à l'unanimité
<b>22.11.15.13</b>	Subvention EPIC – acompte 2023	Approuvé à l'unanimité
<b>22.11.15.14</b>	Approbation du rapport de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)	Approuvé à l'unanimité
<b>22.11.15.15</b>	Tarifs de location du bâtiment IGESA et du RIS	Approuvé à l'unanimité



**ARÂCHES** | STATIONS  
LA FRASSE | des **CARROZ**  
& de **FLAINE**

<b>22.11.15.16</b>	Tarifs Accueil de Loisirs vacanciers « Les Loupiots » Hiver 2022-2023	Approuvé à l'unanimité
<b>22.11.15.17</b>	Tarif de la navette pour les transferts ski et Snow de l'accueil de Loisirs « Les Petits futés » Hiver 2022-2023	Approuvé à l'unanimité
<b>22.11.15.18</b>	Tarifs de location du gymnase du Mont Favv pour réunion en journée	Approuvé à l'unanimité
<b>22.11.15.19</b>	Création de poste	Approuvé à l'unanimité
<b>22.11.15.20</b>	Convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG74	Approuvé à l'unanimité
<b>22.11.15.21</b>	Fixation des modalités de mise en œuvre d'une action sociale - Aide à l'achat de forfaits de ski	Approuvé à l'unanimité <u>5 abstentions</u> : G. Ruau - A. Fourgeaud + pouvoir de R. Durand – AM. Chavot + pouvoir d'AS. Le Pape
<b>22.11.15.22</b>	Tarifs ambulances sur Flaine – Hiver 2022/2023	Approuvé à l'unanimité
<b>22.11.15.23</b>	Tarifs ambulances sur Les Carroz – Hiver 2022/2023	Approuvé à l'unanimité
<b>22.11.15.24</b>	Tarifs facturés par la société GMDS au SIF pour les secours sur piste de Flaine - Hiver 2022/2023	Approuvé à l'unanimité
<b>22.11.15.25</b>	Tarifs secours sur pistes Flaine – Hiver 2022/2023	Approuvé à l'unanimité
<b>22.11.15.26</b>	Tarifs secours sur pistes Les Carroz – Hiver 2022/2023	Approuvé à l'unanimité
<b>22.11.15.27</b>	Tarifs secours sur pistes domaine nordique d'Agy – Hiver 2022/2023	Approuvé à l'unanimité
<b>22.11.15.28</b>	Convention entre la Commune et la Centrale de Réservation	Approuvé à l'unanimité



**ARÂCHES** | STATIONS  
LA FRASSE | des **CARROZ**  
& de **FLAINE**

<b>22.11.15.29</b>	Participation communale à l'achat de forfaits de ski pour les enfants résidents et scolarisés en école élémentaire - Saison 2022/2023	Approuvé à l'unanimité <u>3 abstentions</u> : G. Ruau - A. Leseney - C. Debaecker
<b>22.11.15.30</b>	Motion sur les finances locales	Approuvé à l'unanimité

**Fin du conseil à 20h50**



**ARÂCHES** | STATIONS  
L A F R A S S E | des CARROZ  
& de FLAINE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022 A 19 H 00  
MAIRIE – ARACHES LA FRASSE**

Nom Prénom	Fonction	Présents	Absents	Procurations / Observations
CONSTANT Jean-Paul	Maire	X		
DELEMONTEX Julien	1 <sup>er</sup> adjoint	X		
BAY Marie-Paule	2 <sup>ème</sup> adjointe	X		
SIMONETTI Philippe	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
LESENEY Aline	4 <sup>ème</sup> adjointe	X		
MATHURIN Yann	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
CARLIOZ-EGARD Noëlle	Conseillère Municipale	X		
CHAVOT Anne-Marie	Conseillère Municipale	X		
CERTAIN Frédéric	Conseiller Municipal		X	
DEBAECKER Christophe	Conseiller Municipal	X		
RUAU Gwenaël	Conseiller Municipal	X		
JULES Peter	Conseiller Municipal		X	
LEVEQUE Marjolaine	Conseillère Municipale	X		
LE PAPE Anne-Sophie	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à AM CHAVOT
CHEVRIER Valentine	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à JP. CONSTANT
NAVILLOD Inès	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à J. DELEMONTEX
DURAND Rozenn	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à A. FOURGEAUD
VOIRIN Paul	Conseiller Municipal		X	
FOURGEAUD Alexandra	Conseillère Municipale	X		
<b>TOTAL Présents</b>		<b>12</b>		

Madame Anne-Marie CHAVOT a été élue secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2022  
Information des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

### Urbanisme

1. Autorisation donnée à la SOREMAC de déposer un permis de construire pour la construction d'une Tyrolienne sur les terrains de la Commune
2. Constitution d'une servitude au profit de la commune
3. Accession sociale - consentement de la commune d'Arâches-la-Frasse à céder le premier rang hypothécaire de son privilège de vendeur
4. Approbation d'une substitution partielle dans le cadre de l'acquisition du bâtiment dénommé « La Croix des sept Frères »

### ONF

5. Inscription à l'état d'assiette de coupes de bois pour 2023

### Sports

6. Vote du règlement intérieur de l'Espace Forme
7. Tarif badge d'accès de l'Espace Forme

## Finances

8. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Bois
9. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Centre Aquaform
10. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Eau
11. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Remontées mécaniques
12. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023 – Budget principal
13. Subvention EPIC - Acompte 2023
14. Approbation du rapport de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)

## Tarifs

15. Tarifs de location du bâtiment IGESA et du RIS
16. Tarifs accueil de Loisirs vacanciers « Les Loupiots » Hiver 2022-2023
17. Tarif de la navette pour les transferts ski et Snow de l'accueil de Loisirs « Les Petits futés » Hiver 2022-2023
18. Tarifs de location du gymnase du Mont Favv pour réunion en journée

## Ressources Humaines

19. Création de poste
20. Convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG74
21. Fixation des modalités de mise en œuvre d'une action sociale - Aide à l'achat de forfaits de ski

## Remontées mécaniques

22. Tarifs ambulances sur Flaine – Hiver 2022/2023
23. Tarifs ambulances sur Les Carroz – Hiver 2022/2023
24. Tarifs facturés par la société GMDS au SIF pour les secours sur piste de Flaine - Hiver 2022/2023
25. Tarifs secours sur pistes Flaine – Hiver 2022/2023
26. Tarifs secours sur pistes Les Carroz – Hiver 2022/2023
27. Tarifs secours sur pistes domaine nordique d'Agy – Hiver 2022/2023
28. Partenariat Centrale de réservation des Carroz
29. Participation communale à l'achat de forfaits de ski pour les enfants scolarisés en école élémentaire - Saison 2022/2023

## Vie politique

30. Motion sur les finances locales



## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 Octobre 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 Octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.



## Information des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Le maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juin 2020.

<b>20/10/2022</b>	Décision n° D2022.20	Attribution de l'accord cadre à bon de commande relatif au « Transport de personnes par autocar lors des sorties scolaires, périscolaires, extrascolaires ou autres »	79 693,00 € H.T.
-------------------	-------------------------	---	------------------

---

## **N° 22.11.15.01- Autorisation donnée à la SOREMAC de déposer un permis de construire pour la construction d'une Tyrolienne sur les terrains de la Commune**

Le maire, Jean-Paul CONSTANT, présente le projet de construction d'une tyrolienne.

Très active en période hivernale, la station mise également sur la saison estivale en y proposant de nombreuses activités estivales ou multi-saisons.

À ce titre, la station ouvre également quelques remontées mécaniques l'été pour permettre un accès plus aisé vers les sommets.

Dans la continuité de sa diversification et de son développement multi-saisons, la SOREMAC, qui exploite le domaine skiable des Carroz, souhaite élargir son offre de diversification multi-saisons en créant une tyrolienne, accessible en remontée mécanique, et ouverte en saison hivernale, estivale et potentiellement étendue à la saison automnale. Ce projet de tyrolienne offrira aux vacanciers du Grand Massif un survol unique de la Combe de l'Airon, en prenant son départ au sommet de la Tête des Saix. Facilement accessible depuis les différentes stations du Grand Massif, ce sommet constitue le carrefour central des pistes et des activités proposées sur le domaine skiable, que ce soit en hiver ou en été.

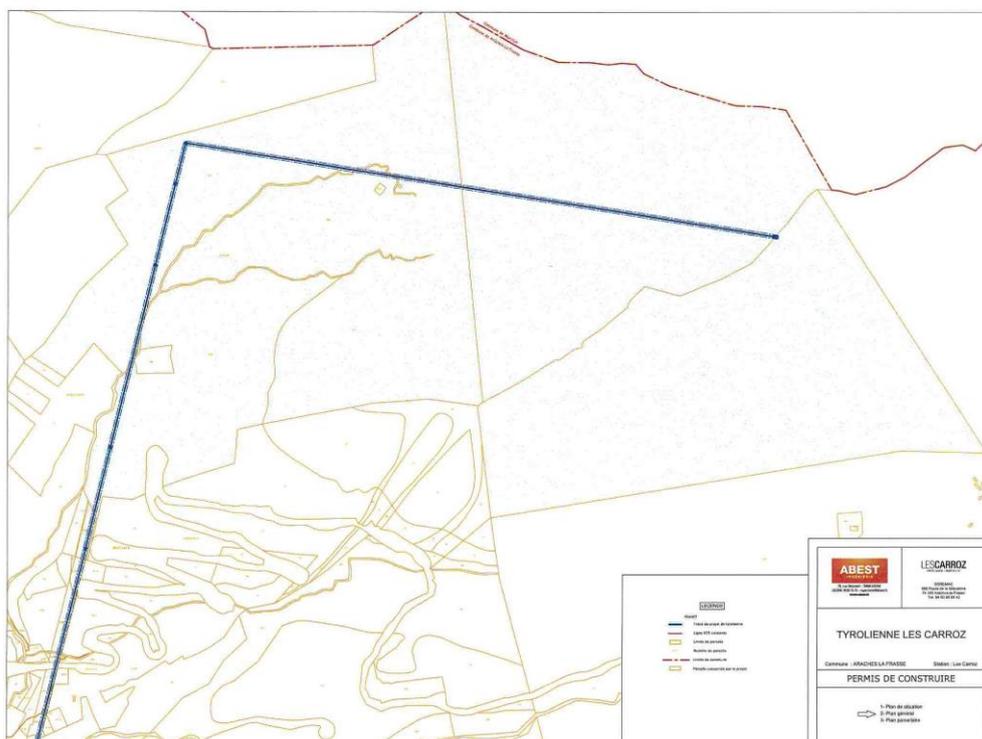
Le projet prévoit la réalisation d'une tyrolienne à deux voies (deux câbles permettant deux départs en parallèle) avec une descente en deux tronçons :

- La plateforme de départ (amont) est située au sommet de la Tête des Saix, à quelques dizaines de mètres de la gare d'arrivée du télésiège du même nom. Un petit chalet d'accueil permettant de stocker du matériel, d'équiper les usagers avant leur descente puis d'accéder à la plateforme sera créé ;
- Le tronçon 1 survole la combe de l'Airon, sans aucun pylône et selon un axe Nord-Sud, en passant au Nord du lac et du chalet de l'Airon pour rejoindre la fin de la ligne du télésiège des Molliets, au niveau du P12 de ce dernier, sur une plateforme intermédiaire. La hauteur maximale de survol sur ce tronçon est estimée à 108 m ;
- La plateforme intermédiaire, située en zone partiellement boisée, a pour but uniquement de permettre aux usagers de passer du tronçon 1 au tronçon 2, qui s'effectue sur un axe différent ;
- Le tronçon 2 longe ensuite le TSD Molliets par l'Est, sur un secteur partiellement boisé, jusqu'au parking des Molliets. Quatre pylônes sont à prévoir sur cet axe afin de compenser les ruptures de pente. La hauteur maximale de survol sur ce tronçon est estimée à environ 28 m ;
- L'arrivée a lieu en gare aval du TSD des Molliets. Elle se fait sur une tour de 12,5 m de haut, proposant la possibilité d'éviter de redescendre de celle-ci par les escaliers et de s'offrir plutôt une dernière sensation forte via un saut dans le vide (sécurisé) appelé « quickjump ».
- Le télésiège existant de la Tête des Saix, qui relie les points de départ et d'arrivée de la tyrolienne, fait office d'ascenseur pour remonter les usagers de celle-ci à leur point de départ. Création d'une tyrolienne

Il est prévu d'exploiter la tyrolienne durant les périodes d'ouverture estivale et hivernale du domaine skiable des Carroz. Aucune exploitation nocturne ou printanière n'est envisagée pour ce projet.

Les parcelles concernées par ce projet sont :

Section	Parcelle	Lieu-Dit / Adresse	Commune	Propriétaire	Contenance cadastrale en m²	Commentaires
0B	109	Vernand Est	Araches-la-Frasse	Commune d'Arâches	433 297	Plateforme de départ - amont (G1) + belvédère
0B	108	Lairon	Araches-la-Frasse	Commune d'Arâches	423 078	Plateforme de départ - amont (G1) + belvédère et survol
0B	105	Lairon	Araches-la-Frasse	Commune d'Arâches	482 544	Plateforme intermédiaire, survol, P1 & P2
0B	107	Lairon	Araches-la-Frasse	Commune d'Arâches	150 408	Survol et P3
0B	5172	-	Araches-la-Frasse	Commune d'Arâches	2 846	Survol et P4
0B	5169	-	Araches-la-Frasse	Commune d'Arâches	1 768	Survol
0B	5166	-	Araches-la-Frasse	Commune d'Arâches	3 709	Survol
0B	5185	-	Araches-la-Frasse	Commune d'Arâches	545	Survol
0B	5176	-	Araches-la-Frasse	Commune d'Arâches	1 967	Survol
0B	5180	-	Araches-la-Frasse	Commune d'Arâches	1 892	Survol
0B	5180	Molliets	Araches-la-Frasse	Commune d'Arâches	8 967	Plateforme aval
Domaine communal public (non cadastré)			Araches-la-Frasse	-	-	Survol
<b>TOTAL</b>					<b>1 511 021</b>	



Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **Autorise** la SOREMAC à déposer le permis de construire nécessaires à l'élaboration de ce projet,
- **Précise** que ces dépenses seront inscrites au budget annexe des Remontées Mécaniques.

*Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud détenant le pouvoir de Mme Rozenn Durand a voté contre ce point*

**M le maire précise que ce projet fait l'objet d'une délégation de service publique (DSP) spécifique.**

## **N° 22.11.15.02– Constitution d'une servitude au profit de la commune**

**Vu** le plan annexé à la présente délibération,

Pour la réalisation du projet de construction de la SCCV LE QUARTZ d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, la Commune d'ARACHES-LA-FRASSE a cédé à la SCCV LE QUARTZ les

parcelles sises sur le territoire de la Commune d'ARACHES-LA-FRASSE (Haute-Savoie), lieudit « Les Crêtes » et cadastrées à la Section B sous les numéros 5523, 5526, 5528, 5529, 1609 et 1610.

Le projet de construction de la SCCV LE QUARTZ comprend notamment la réalisation d'une rampe, laquelle rampe d'accès permettra d'assurer la desserte du programme immobilier à édifier par la SCCV LE QUARTZ.

Cette rampe peut également servir d'accès pour le parking des Crêtes. Ainsi, il s'agit de constituer au profit des terrains de la Commune d'ARACHES-LA-FRASSE une servitude de passage tous usages pour piétons et tous véhicules motorisés ou non, avec droit de passage et de raccordement des canalisations souterraines de tous réseaux secs et humides sur la rampe d'accès de l'opération LE QUARTZ.

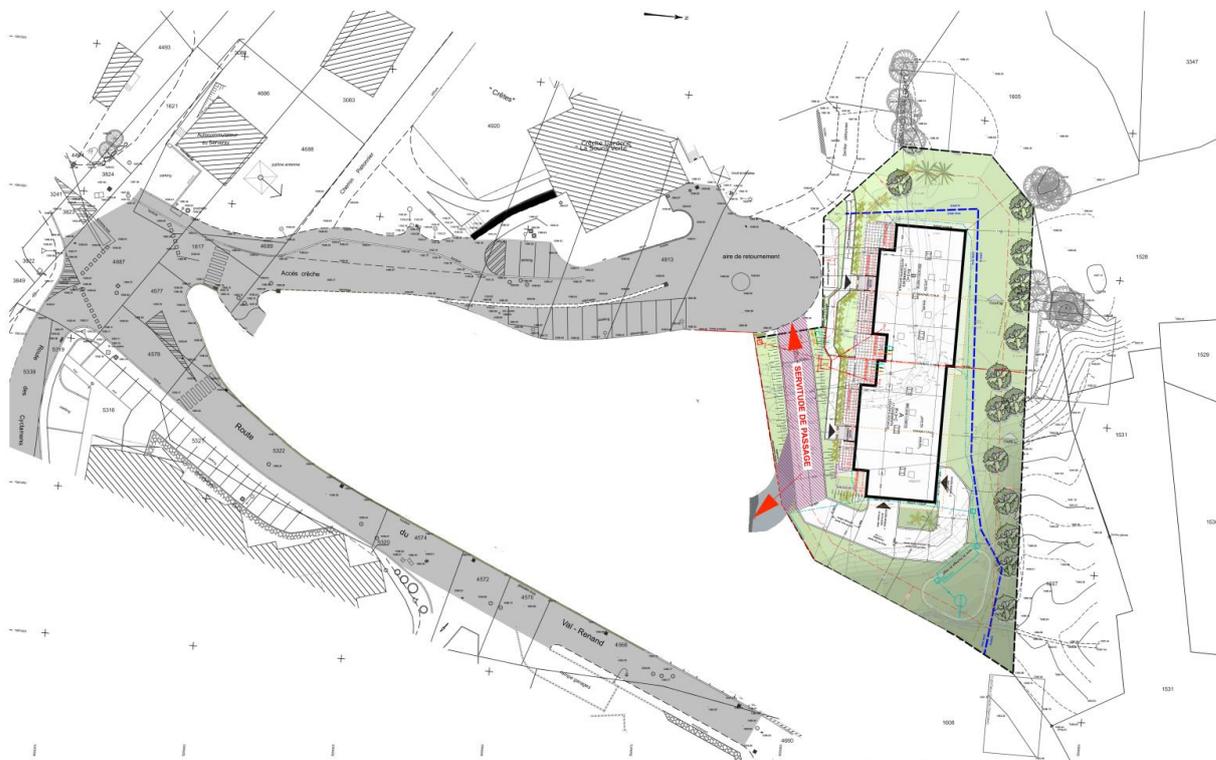
Les travaux de réalisation et d'aménagement de la rampe d'accès du programme immobilier LE QUARTZ seront à la charge exclusive de la SCCV LE QUARTZ, le promoteur, propriétaire du fonds servant ; seuls les travaux de raccordement à cette rampe d'accès restant à la charge du propriétaire du fonds dominant.

Il est précisé que les frais d'entretien, de réparation, de réfection, de reconstruction, de nettoyage et d'éclairage, avec tous les éléments d'équipement de sécurité et de signalisation seront supportés par les propriétaires des fonds dominant et servant au prorata du nombre d'emplacements de stationnement desservis. Toutefois, cette répartition des charges sera mise en place uniquement si les travaux de raccordement à cette rampe d'accès sont réalisés.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **Autorise** le Maire à signer tout acte permettant la constitution de la présente servitude,
- **Précise** que les frais d'établissement de la servitude sont à la charge de la SCCV le Quartz

*Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud détenant le pouvoir de Mme Rozenn Durand a voté contre ce point*



**M. le maire précise que ce terrain fait l'objet d'une servitude pour accéder de part et d'autre du bâtiment et faire la connexion entre les garages du sous-sol et le rond-point de contournement d'accès à la propriété.**

Mme Alexandra Fourgeaud explique qu'elle vote contre car elle a le sentiment que cette délibération palie au second projet immobilier. Son souhait était qu'avant la mise en œuvre de ce programme, la problématique de la circulation soit étudiée et demande si cette servitude était prévue dans l'acte notarié. M. le maire répond que cette servitude était prévue mais que faute de temps, il a fallu faire un acte notarié séparé. Mais pour répondre à ce projet, la servitude était obligatoire.

Mme Alexandra Fourgeaud précise que cette servitude va permettre la réalisation de la rampe qui desservira l'autre programme, même si elle est légale car le terrain est enclavé.

M. David Le Morvan, juriste de la commune apporte pour précision que le terrain a été vendu à la SCCV le Quartz, que cette servitude est mise à posteriori car elle n'a pas été prévue initialement. Elle est prévue pour que la commune bénéficie d'une servitude afin de prévoir les 2 accès aux terrains, ainsi c'est la SCCV qui accorde la servitude à la commune et non le contraire.

---

### **N° 22.11.15.03– Accession sociale - consentement de la commune d'Arâches-la-Frasse à céder le premier rang hypothécaire de son privilège de vendeur**

**Vu** les articles L2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 15 février 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé la vente des parcelles 1606P, 1607P, 1609, 1610 et 4567P d'une contenance totale de 2 943m<sup>2</sup> pour un prix de 235 000€,

**Vu** l'acte de vente entre la commune et la SCCV « Le Quartz »,

**Vu** les statuts de la SCCV « Le Quartz »,

Dans le cadre du projet de réalisation par la SCCV LE QUARTZ d'un ensemble immobilier à usage d'habitation en mixité sociale sur les parcelles sises sur le territoire de la Commune d'ARACHES-LA-FRASSE (Haute-Savoie), lieudit « Les Crêtes » et cadastrées à la Section B sous les numéros 5523, 5526, 5528, 5529, 1609 et 1610, la Commune d'ARACHES-LA-FRASSE a cédé lesdites parcelles de terrain à un prix minoré à charge pour la SCCV LE QUARTZ de réaliser un programme de construction comprenant :

- Des logements en accession à prix libre (10 logements pour une surface de plancher de 707 m<sup>2</sup>) ;
- Des logements en accession sociale pour des résidents principaux (9 logements pour une surface plancher de 591 m<sup>2</sup>) ;
- Des logements locatifs sociaux pour des résidents principaux (15 logements pour une surface plancher de 1078 m<sup>2</sup>)

La vente des neuf (9) logements en accession sociale est encadrée contractuellement.

Il s'agit de satisfaire aux objectifs d'intérêt général de :

- Loger les ménages sur le territoire communal ;
- Loger de nouveaux habitants travaillant dans la commune ou dans le périmètre de la Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNES ;
- Pérenniser l'habitat permanent ;
- Avec, pour les logements en accession sociale, un mécanisme anti spéculatif.

Ainsi en considération des objectifs d'intérêt général de la Commune d'ARACHES-LA-FRASSE, la vente de chacun des neuf (9) logements en accession sociale sera consentie et acceptée par la SCCV LE QUARTZ avec l'obligation pour l'acquéreur de conserver le logement acquis à l'usage de sa résidence principale.

Le non-respect de l'engagement pris par l'acquéreur est sanctionné par l'obligation de restituer à la Commune d'ARACHES-LA-FRASSE la participation financière qu'elle a apportée en consentant à la vente des droits de construire à un prix inférieur à celui du marché, par le versement d'un complément de prix. Ce complément de prix est de 1.038,00 € HT par m<sup>2</sup> de surface habitable de chaque logement en accession sociale.

Le versement de ce complément de prix éventuel au profit de la Commune d'ARACHES-LA-FRASSE est garanti par l'hypothèque légale de vendeur qui sera inscrite non pas sur le terrain d'assiette de

l'ensemble immobilier à édifier par la SCCV LE QUARTZ mais sur chacun des neuf (9) appartements qui seront vendus en accession sociale.

Cette hypothèque légale de vendeur est une inscription de premier rang, qui permet à la Commune d'ARACHES-LA-FRASSE d'être payée en premier sur le prix de revente de l'appartement avant l'établissement bancaire qui aura accordé le prêt pour financer l'acquisition, **ce qui peut être un obstacle pour l'acquéreur à l'obtention dudit prêt immobilier.**

L'inscription de cette hypothèque légale de vendeur dont bénéficie la Commune précède même le rang dont bénéficie la SCCV LE QUARTZ, le promoteur, pour sûreté, tant du paiement du complément de prix conditionnel des logements en accession sociale, que du paiement du solde du prix stipulé payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dû par les acquéreurs de ces logements.

Aussi, afin de faciliter le parcours résidentiel des futurs acquéreurs de ces logements en accession sociale et de permettre leur accès au crédit et au contrat de vente en état futur d'achèvement, il est proposé que la Commune d'ARACHES-LA-FRASSE renonce au bénéfice de l'action résolutoire et consente toute cession d'antériorité du rang de son inscription hypothécaire au bénéfice des établissements bancaires ayant prêté leur concours à l'acquisition des lots d'appartement en accession sociale de la copropriété « LE QUARTZ » et au bénéfice de la SCCV LE QUARTZ pour le temps de l'échelonnement de paiement.

Ainsi, la commune pourra activer les clauses anti spéculatives qu'en second lieu, après que la banque ai fait valoir ses droits à se faire rembourser les sommes dues par l'acquéreur.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à la majorité:**

- **Accepte** que les établissements bancaires qui prêteront leur concours à l'acquisition des lots d'appartement en accession sociale de la copropriété « LE QUARTZ » soient colloqués par préférence et priorité à la Commune d'ARACHES-LA-FRASSE dans tous les ordres ou distributions ayant pour objet le prix de vente des appartements en accession sociale grevés en garantie, l'indemnité d'assurance en cas de sinistre ou l'indemnité d'expropriation. Il en sera de même de tous tiers qui, pour une cause quelconque, seraient subrogés aux droits de ces parties ou de l'une d'elles,
- **Renonce** au bénéfice de son premier rang hypothécaire et à l'exercice de toute action résolutoire au sujet du complément de prix pour les logements en accession sociale.

*Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud détenant le pouvoir de Mme Rozenn Durand a voté contre ce point.*

*M. Christophe Debaecker s'est abstenu de voter sur ce point.*

**M. le maire donne la parole à M. David Le Morvan pour la présentation de cette délibération.**

**M. David Le Morvan explique que la commune était prioritaire pour le remboursement des pénalités si les personnes revendaient avec une plus-value. La problématique est que la commune étant prioritaire sur le prix de vente, les banques ne pouvaient pas se faire rembourser en cas d'impossibilité de revente. La SCCV le Quartz qui vendait le bien n'était pas non plus prioritaire par rapport à la commune. L'objectif de cette délibération est que les financeurs deviennent prioritaires afin de permettre aux banques d'accorder plus facilement des emprunts et d'être privilégiées sur le remboursement avant la commune.**

**Mme Alexandra Fourgeaud demande pourquoi la commune renonce également à l'exercice de tout action résolutoire au sujet du complément de prix.**

**M. Le Morvan répond que c'est sur conseil du notaire pour que la commune ne soit pas prioritaire aux banques et n'ait pas à exercer une action résolutoire.**

**Mme Alexandra Fourgeaud demande à quelle hypothèque cette délibération est liée car il y a 2 hypothèques, celle concernant le terrain et celle concernant les appartements dans l'acte. M. Le Morvan répond que cette délibération concerne l'hypothèque des appartements.**

**Il est précisé qu'en cas de saisie de l'appartement suite au non-paiement par l'acquéreur, la collectivité n'aura aucun moyen de prendre la main sur la typologie du nouvel acquéreur suivant les conditions d'attribution.**

**N° 22.11.15.04- Approbation d'une substitution partielle dans le cadre de l'acquisition du bâtiment dénommé « La Croix des sept Frères »**

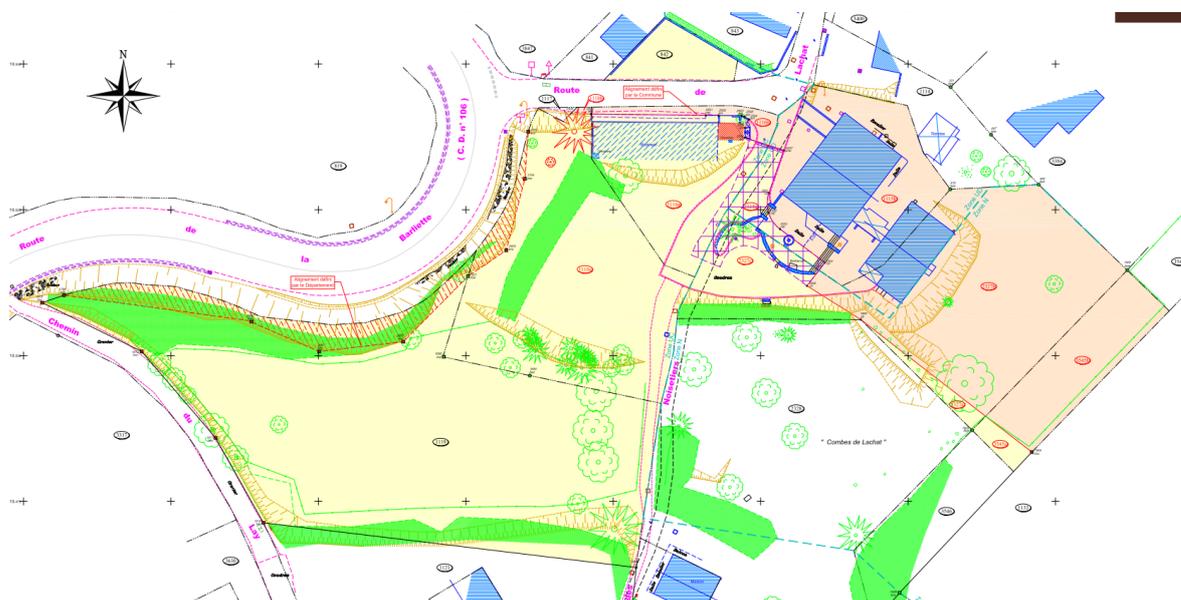
**Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération du 26 avril 2022 par laquelle la commune a approuvé la promesse de vente relative à l'acquisition du bâtiment dénommé « La croix des sept Frères »,  
**Vu** la promesse de vente, laquelle prévoit la possibilité d'une substitution,  
**Vu** l'avis des domaines en date du 4 mars 2022,  
**Vu** le plan de division annexé à la présente délibération.

La commune d'Arâches la Frasse a décidé d'acquérir le bâtiment « La Croix des Sept Frères » situé au lieu-dit « Combes du Lachat » afin de le réhabiliter pour créer des logements destinés aux saisonniers.

La société IGESA, laquelle a cessé d'exploiter ce centre de vacances, a proposé à la commune de l'acquérir. Les parties se sont accordées sur un prix de 950 000€, lequel a été confirmé par le service des domaines.

Le tènement, d'une superficie de 7334m<sup>2</sup> est composé des parcelles cadastrées sections A n°842, 1115, 1116, 1118, 1119, 2327 et 3545, lesquelles comprennent :

- Un chalet dit « bâtiment initial »,
- Un chalet dit « nouveau chalet »,
- Un bâtiment appelé « salle polyvalente ».
- Des terrains non-bâties.



La commune n'ayant besoin que de la partie bâtie et après négociations, il a été convenu que la SCCV « Les Terrasses du Môle », constituée de la société SAEFED et Arve Promotion, se substituent partiellement à la commune pour acquérir les parcelles non-bâties.

Cette substitution se fera selon les modalités fixées ci-dessous :

- La commune achètera le bâti pour un montant de 200 000€ (parcelles 1115b, 1116b, 1118b, 2327b et 3545b), dont la contenance cadastrale est de 2187m<sup>2</sup>,
- Une servitude sera réalisée au bénéfice de la commune pour accéder au bâtiment (voir plan de division),

- La SCCV « Les Terrasses du Môle » achètera la salle polyvalente et les parcelles non-bâties pour un montant de 750 000€, dont la contenance est de 5 187m<sup>2</sup> (parcelles 842, 1115a,1116a, 1118a, 1119, 2327a, 2327c et 3545a).
- La SCCV « Les Terrasses du Môle » se substituera à la condition que 8 logements (sur un programme de 24) soient commercialisés sous l'égide de la « loi Pinel » (pour une durée minimale de 9 ans) ou tout autre moyen permettant de garantir l'usage de ces 8 habitations en résidences principales pour une durée minimale de 7 ans. Le prix de vente de ces logements est fixé à 5450€ le m<sup>2</sup>. La typologie des logements sera la suivante :
  - 2 T2
  - 3 T3
  - 3 T4
- En cas de non-réalisation de cette obligation contractuelle, la SCCV « Les Terrasses du Môle » devra verser une pénalité de 5% du prix de vente (soit 37 500€) pour chaque logement non-réalisé sous l'égide la loi Pinel ou tout autre moyen permettant de garantir l'usage de ces 8 habitations en résidences principales pour une durée minimale de 7 ans.

Il est précisé que l'avis des domaines en date du 4 mars 2022 a déterminé la valeur du bâtiment IGESA à 630 000€ (alors qu'une décote de 20% appliquée pour un achat en lot).

Il est précisé que les crédits liés à l'acquisition sont prévus au budget 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **Accepte** la substitution partielle de la SCCV « Les Terrasses du Môle », selon les modalités précisées ci-dessus,
- **Donne tous pouvoirs** au maire pour signer l'acte de substitution et tout autre acte permettant de finaliser la vente.

*Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud détenant le pouvoir de Mme Rozenn Durand a voté contre ce point.*

*M. Christophe Debaecker s'est abstenu de voter sur ce point.*

**Mme Alexandra Fourgeaud demande le devenir de la parcelle n°842. Mme Leseney précise que cette parcelle va rester à la commune. M. Le Morvan reprend le plan de division et précise qu'en jaune la commune se substitue à la place de la société Arve promotion et la SAEFED et en rose ce sont les parcelles que la commune achète réellement. Donc la parcelle n°842 est achetée par ces sociétés.**

**Mme Alexandra Fourgeaud répond qu'initialement cette parcelle était le lieu de stationnement des occupants d'Igesa, et demande ce qui est prévu si c'est Arve promotion qui en devient propriétaire. M. Le Morvan précise qu'une servitude a été ajoutée en bleue avec une voie d'accès pour aller à l'emplacement prévu pour le stationnement (20 places). M. Philippe Simonetti précise que la parcelle 842 est prévue pour du stationnement.**

**La problématique des mollocks et des stationnements du secteur est relevée et M. le maire précise qu'il va étudier le sujet sur cette parcelle 842.**

**M. Le Morvan explique que le plan de division a été mis à jour très récemment suite au retour du géomètre et à ses corrections.**

**M. le maire annonce que ce projet est lancé, qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué.**

Monsieur Philippe SIMONETTI, 3<sup>ème</sup> adjoint, rappelle que le programme d'aménagement de la forêt communale d'Arâches la Frasse pour la période 2021 - 2040, a été approuvé par délibération le 18 octobre 2022.

Il est par ailleurs convenu, que chaque année, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes de bois à l'état d'assiette, dans les forêts relevant du régime forestier. C'est-à-dire, les coupes prévues au programme d'aménagement en vigueur ainsi que le cas échéant, les coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente des coupes envisagées pour l'année 2023, conformément au tableau ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue d'aménagement / proposition ONF	Justification ONF	Mode de commercialisation
18	Irrégulière	344	8.2	2023	Transition d'aménagement	Contrat bois façonné
2	Irrégulière	199	1.9	2023	Transition d'aménagement	Contrat bois façonné
43	Irrégulière	300	3	2023	Transition d'aménagement	Contrat bois façonné
44	Irrégulière	600	6	2023	Transition d'aménagement	Contrat bois façonné

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMONETTI et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire à l'état d'assiette 2023, les parcelles et coupes détaillées dans le tableau ci-dessus
- **CONFIE** à l'ONF la mise en vente des coupes inscrites à l'état d'assiette 2023

---

#### **N° 22. 11.15.06- Vote du règlement intérieur de l'Espace Forme**

Monsieur Yann MATHURIN, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, le nouveau règlement intérieur de l'Espace Forme à compter du 15 novembre 2022

- Règlement intérieur ci-joint.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes du règlement intérieur ci-dessus à compter du 15 novembre 2022.**

*Extrait du règlement intérieur modifié :*

### 12.1 PRET DU BADGE OU ENTREE D'UN TIERS NON AUTORISE

Si un abonné prête son badge, ou permet à un tiers non abonné d'entrer dans L'ESPACE FORME, cette infraction au présent règlement est sanctionnée par :

- La résiliation de l'abonnement, sans remboursement du prix payé pour l'année en cours
  - Étant précisé la personne peut à nouveau souscrire à l'abonnement pour le reste de l'année
- Une facturation à hauteur de 50 € par manquement constaté / tiers non autorisé dont l'entrée aura été permise.

### 12.2 ABSENCE DE LA CARTE D'ABONNE DANS LE TABLEAU DE PRESENCE

Si un abonné entre dans L'ESPACE FORME et utilise les équipements sans avoir préalablement fourni les documents nécessaires à son inscription il se verra refuser l'accès au site sans dédommagement.

### 12.3 SORTIE DE L'ESPACE FORME APRES L'HORAIRE DE FERMETURE.

Le non-respect des horaires définis à l'article 2 du présent règlement sera sanctionné par :

- Un avertissement oral confirmé par email
- Au second manquement constaté dans l'année, par la résiliation de l'abonnement, sans remboursement du prix payé pour l'année en cours
  - Étant précisé la personne ne pourra souscrire un nouvel abonnement pour le reste de l'année en cours.

---

## N° 22.11.15.07– Tarif badge d'accès de l'Espace Forme.

Monsieur Yann MATHURIN, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de tarif concernant l'Espace Forme à compter du 15 novembre 2022.

Espace Cardio-musculation	Montant HT	Montant TTC
Badge d'accès Espace Forme	8.33€	10.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs ci-dessus à compter du 15 novembre 2022.

**Monsieur Yann MATHURIN explique qu'auparavant un badge était donné à chaque adhésion. Pour palier aux pertes des badges et à la charge financière que cela pouvait engendrer, il est proposé de facturer le coût du badge aux adhérents. Ce badge ne donnera pas lieu à remboursement s'il n'est plus utilisé mais pourra être rechargé comme les cartes de ski.**

---

## N° 22.11.15.08- Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Bois.

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

A savoir :

Chapitre 20 : 0.00 €  
Chapitre 21 : 0.00€

Chapitre 23 : 7 185.00 €

Chapitre 27 : 0.00 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2023 du budget annexe Bois dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

**M. Julien Delemontex précise que ces délibérations consistent à voter les crédits nécessaires au fonctionnement des différents services entre janvier et mars 2023. La loi autorise les communes à reconduire automatiquement 25 % du montant de l'année antérieure.**

**Mme Alexandra Fourgeaud pose la question sur le contenu du chapitre 23.**

**M. Julien Delemontex répond que c'est pour faire face aux imprévus, c'est une mesure de précaution, il n'y a pas spécialement d'opérations prévues.**

---

**N° 22.11.15.09- Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Centre aquaform.**

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

A savoir :

Chapitre 20 : 0.00 €

Chapitre 21 : 2 042.00€

Chapitre 23 : 0.00 €

Chapitre 27 : 250.00 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2023 du budget annexe Centre aquaform dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

---

**N° 22.11.15.10– Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Eau**

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

A savoir :

Chapitre 20 : 3 331.00 €

Chapitre 21 : 14 000.00€

Chapitre 23 : 603 799.00 €

Chapitre 27 : 0.00 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2023 du budget annexe Eau dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

---

**N° 22.11.15.11- Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Remontées mécaniques.**

Comme chaque année, en raison des conditions de travail très spécifiques des agents affectés au Préalablement au vote du budget primitif 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

A savoir :

Chapitre 20 : 5 000.00 €  
Chapitre 21 : 8 625.00€  
Chapitre 23 : 349 075.00 €  
Chapitre 27 : 250.00 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2023 du budget annexe Remontées mécaniques dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

---

**N° 22.11.15.12 - Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023 – Budget principal.**

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

A savoir :

Chapitre 20 : 26 400.00 €  
Chapitre 21 : 531 087.00€  
Chapitre 23 : 545 794.00 €  
Chapitre 27 : 1 000.00 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2023 du budget principal dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

---

**N° 22.11.15.13 - Subvention EPIC – acompte 2023**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que conformément aux statuts de l'EPIC, la Commune s'engage à verser une subvention annuelle d'objectifs.

Cette subvention sera versée trimestriellement avec un premier acompte en janvier 2023 de 200 000 €.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte** d'allouer un acompte de 200 000 € à valoir sur la subvention annuelle de 2023 pour l'EPIC « Les Carroz Tourisme ».

La dépense sera inscrite au budget principal de 2023.

---

**N° 22.11.15.14 - Approbation du rapport de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et ses communes membres « une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

La CLETC doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et les dépenses liées à l'équipement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles « sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».

Au titre des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, le coût est « calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. L'évaluation des charges transférées « est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »

L'objectif de cette démarche est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite.

La CLECT établit un rapport qui est transmis à chacune des Communes membres et doit être approuvé à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le rapport est ensuite soumis au conseil communautaire pour approbation à la majorité simple.

À l'issue de la réunion de la CLECT, le 19 octobre 2022, il a été proposé de retenir les montants suivants pour les charges transférées de chaque commune de la Communauté de Communes Cluses Arves et Montagnes :

Entités	Rénovation urbaine		Amélioration de l'habitat		Animation du CISPD		Poste Adulte relais		Arrêts de bus et abribus	
	Participation initiale avant 2022	Participation au 31 décembre 2022	Participation initiale avant 2022	Participation au 31 décembre 2022	Participation initiale avant 2022	Participation au 31 décembre 2022	Participation initiale avant 2022	Participation au 31 décembre 2022	Participation initiale avant 2022	Participation au 31 décembre 2022
Arèches-la-Trasse	0,00	0,00	0,00	4 507,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cluses	0,00	85 330,69	0,00	37 675,07	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	95 771,88
Magland	0,00	0,00	0,00	6 581,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marnaz	0,00	0,00	0,00	10 718,78	0,00	4 145,00	0,00	0,00	0,00	34 288,75
Mont-Savonnek	0,00	0,00	0,00	3 824,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nancy-sur-Cluses	0,00	0,00	0,00	900,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Le Reposoir	0,00	0,00	0,00	1 021,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Saint-Sigismond	0,00	0,00	0,00	1 239,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Scionzier	0,00	59 416,60	0,00	18 144,53	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	33 803,13
Thyez	0,00	0,00	0,00	13 794,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 756,25
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>0,00</b>	<b>178 747,29</b>	<b>0,00</b>	<b>98 406,40</b>	<b>0,00</b>	<b>21 645,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 600,00</b>
ZCCAM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 045,80	0,00	1 343,99	0,00	0,00
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>0,00</b>	<b>178 747,29</b>	<b>0,00</b>	<b>98 406,40</b>	<b>0,00</b>	<b>67 690,80</b>	<b>0,00</b>	<b>1 343,99</b>	<b>0,00</b>	<b>185 600,00</b>

Entités	Zones d'Activité Économique		Animation dev. Économique		Services communs		Correction erreur financ. Déchets		TOTAL POUR 2022	
	Participation initiale avant 2022	Participation au 31 décembre 2022	Participation initiale avant 2022	Participation au 31 décembre 2022	Participation initiale avant 2022	Participation au 31 décembre 2022	Participation initiale avant 2022	Participation au 31 décembre 2022	Participation initiale avant 2022	Participation au 31 décembre 2022
Arèches-la-Trasse	0,00	2 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 267,05
Cluses	0,00	20 460,00	0,00	0,00	83 842,94	335 371,75	0,00	0,00	83 842,94	575 609,38
Magland	0,00	2 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 461,00
Marnaz	0,00	0,00	0,00	0,00	43 792,33	36 686,72	0,00	0,00	43 792,33	85 819,25
Mont-Savonnek	0,00	0,00	0,00	0,00	14 586,79	58 347,18	0,00	0,00	14 586,79	62 171,34
Nancy-sur-Cluses	0,00	0,00	0,00	0,00	4 625,78	18 503,12	0,00	2 605,00	4 625,78	22 008,52
Le Reposoir	0,00	0,00	0,00	0,00	3 172,46	12 689,82	0,00	0,00	3 172,46	13 711,62
Saint-Sigismond	0,00	0,00	0,00	0,00	3 813,11	15 252,45	0,00	0,00	3 813,11	16 491,76
Scionzier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 459,00	0,00	263 323,26
Thyez	0,00	34 104,00	0,00	0,00	44 757,77	40 548,48	0,00	25 706,50	44 757,77	145 909,53
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>0,00</b>	<b>60 204,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>198 591,18</b>	<b>517 399,52</b>	<b>0,00</b>	<b>139 770,50</b>	<b>198 591,18</b>	<b>1 201 772,71</b>
ZCCAM	0,00	222,75	0,00	0,00	86 431,19	214 216,54	0,00	0,00	86 431,19	348 262,27
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>0,00</b>	<b>60 426,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>252 145,82</b>	<b>731 616,06</b>	<b>0,00</b>	<b>139 770,50</b>	<b>252 145,82</b>	<b>1 550 034,98</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le rapport de la CLECT approuvé le 19 octobre 2022 par la commission.

**M. Julien Delemontex précise qu'une fois que la compétence a été transférée, il s'agit de calculer concrètement le coût pour chaque commune. La 2ccam a transféré des compétences en 2015 (1<sup>er</sup> mandat de fonctionnement) et les modalités de calcul n'avaient pas été mises en œuvre. La préfecture a obligé la 2ccam à travailler sur ce point, d'où la délibération sur ces modalités.**

**La commune d'Arâches n'est concernée que par 2 des 6 compétences : l'amélioration de l'habitat et les zones d'activité économique. Le mode de calcul pour l'amélioration de l'habitat est en fonction de la nature du parc immobilier des communes, la proportion de la résidence principale, le taux d'usure. Concernant les zones d'activité économique, il est prévu de reconduire les dépenses d'études faites les années précédentes.**

**Une précision est faite sur une régularisation de 2016. En effet, à cette époque, il avait été décidé que les communes les plus riches co-financiaient un manquement au service finance (3000€/an) jamais contesté depuis. C'est pourquoi, il faut défalquer les 3 000€ au solde de 7 267.05 €, ce qui revient à une dépense nouvelle d'environ 4 000€.**

---

#### **N° 22.11.15.15 - Tarifs de location du bâtiment IGESA et du RIS**

**Vu** la délibération n°19.06.05.18 du 5 juin 2019 relative aux tarifs de location des logements communaux,

**Considérant** les besoins de la commune en logement saisonnier,

**Après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs de location du bâtiment IGESA et du RIS comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :**

	<b>Tarif/mois</b>
<b>Igesa</b>	160€/chambre
<b>RIS (centre équestre)</b>	300 €

**Ces tarifs sont toutes charges comprises.**

**Il est précisé qu'initialement le tarif de la chambre Igesa était facturé 150€/chambre. Une modification a été apportée lors de ce conseil :**

**Mme Alexandra Fourgeaud demande si une répercussion du coût des charges et notamment de l'énergie a été prévue. Philippe Simonetti explique que le tarif du RIS a augmenté mais pas celui des chambres pour l'Igésa qui est identique à celui de l'année passée.**

**M. le maire précise que ce sont des tarifs attractifs pour faire face à la difficulté de recrutement sans logement et que le tarif de 150€/chambre a été discuté en commission ST.**

**Mme Alexandra Fourgeaud précise que dans la logique de la sobriété énergétique la prise en compte de l'augmentation peut réduire l'effort financier subit par la commune. M. le maire répond que ça n'a rien à voir avec la sobriété énergétique dont l'objectif est une réduction sur la consommation et non du coût.**

M. Christophe Debaecker précise que le prix de 150€/chambre est symbolique, que ce n'est pas le reflet du coût.

M. Philippe Simonetti explique que ce sont des chambres réservées aux salariés de la commune.

M. Gwenael Ruau argumente sur le fait que le but est de marquer une légère augmentation symbolique vue le coût de l'énergie cette année, sachant que le chauffage dans cet établissement est au fioul.

Mme Aline Leseney et M. Julien Delemontex précisent que la commune assume l'effort pour aider cette population. M. Gwenael Ruau explique que ce n'est pas le sujet mais juste de marquer une légère augmentation.

Mme Aline Leseney précise que des engagements ont déjà été pris auprès des saisonniers au prix de 150€ mais cette remarque a été rejetée par les élus étant donné que la délibération est présentée ce jour.

Pour conclure, il a été décidé de passer le tarif initial de 150€ à 160€/mois/chambre mais M. le maire précise que le recrutement est de plus en plus difficile.

M. Yann Mathurin précise que le service des sports est impacté, il y a 3 postes à pourvoir sans logements à proposer, que le directeur du service n'arrive pas à combler et demande à trouver une solution et/ou une place quant au manque de disponibilité de logement sans pour autant parler du prix.

Mme Alexandra Fourgeaud demande le nombre de logement actuel dans ce bâtiment. Il y a 8 chambres, déjà toutes attribuées.

M. le maire explique la problématique de trouver des sources de recrutement, qui sont encore plus compliquées à trouver dans le secteur public. C'est pourquoi, un travail sur le pack attractivité doit être fait pour y palier.

Mme Marjolaine Leveque demande si la collectivité octroie des primes de non-logement pour les agents qui ne sont pas logés. Réponse faite qu'il n'y a pas de prime de ce type prévue.

---

#### **N° 22.11.15.16 - Tarifs Accueil de Loisirs vacanciers « Les Loupiots » Hiver 2022-2023**

A partir du Samedi 17 Décembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal de facturer le prix du centre de loisirs vacanciers « Les Loupiots » pour la saison hivernale 2022-2023 aux tarifs ci-dessous :

	<b>Tarifs</b>
<b>Journée avec repas</b>	<b>47,00 €</b>
<b>Demi-journée sans repas</b>	<b>29.00 €</b>
<b>Forfait 5 jours consécutifs</b>	<b>205,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

**Mme Marjolaine Leveque demande le pourcentage d'augmentation de ces tarifs.**

**Mme Marie-Paule Bay répond que la commission a décidé d'augmenter de 5%.**

---

#### **N° 22.11.15.17 - Tarif de la navette pour les transferts ski et Snow de l'accueil de Loisirs « Les Petits futés » Hiver 2022-2023**

Dans le cadre de l'accueil de loisirs de la commune d'Arâches La Frasse, une navette pour le transfert des enfants de l'accueil de loisirs à leur cours de ski/Snow est mise en place les mercredis et les vacances scolaires de Noël.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'hiver 2022-2023, soit du 19 décembre 2022 au 05 avril 2023, la participation journalière à la navette pour les familles ayant inscrit leur enfant au centre de loisirs « Les Petits futés » avec transfert ski à :

- **2,50 €** par transfert et par enfant

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte** le tarif tel que présenté ci-dessus à partir du 19 décembre 2022.

**M. Philippe Simonetti demande si le transfert est aller/retour.  
Mme Marie-Paule Bay répond que ce n'est que l'aller qui est prévu, ce sont les parents qui récupèrent les enfants au ski.**

---

#### **N° 22.11.15.18 - Tarifs de location du gymnase du Mont Favy pour réunion en journée**

Monsieur Yann MATHURIN, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs concernant la location du gymnase du Mont Favy pour des réunions en journée à compter du 15 novembre 2022.

Location d'une journée pour réunion :

- Salle avec Moquette/Sono/Tables et Chaises : Tarif : 700 € TTC
- Salle sans Moquette/Sono/Tables et Chaises : Tarif : 450€ TTC
- Journée supplémentaire : Tarif : 210€ TTC

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** les tarifs ci-dessus à compter du 15 novembre 2022.

---

#### **N° 22.11.15.19 - Création de poste**

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par l'organe délibérant de la collectivité,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** la proposition de modification du tableau des emplois et des effectifs

**M. le maire précise que c'est une création de poste suite à la réussite au concours de Technicien d'un agent.**

---

#### **N° 22.11.15.20 - Convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG74**

Après une expérimentation de 2018 à 2021, le dispositif de médiation préalable obligatoire a été pérennisé à compter de 2022 par la loi n° 2021- 1729 du 22 décembre 2021 et un décret du 25 mars 2022 précisant le cadre règlementaire.

Pour rappel, la médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance. Lorsqu'une collectivité adhère au dispositif,

tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.

La loi a confié cette compétence aux centres de gestion et leur permet également de réaliser des médiations à la demande des parties, hors du champ de la médiation préalable obligatoire.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire avec le CDG74.

La Commune étant affiliée au CDG74, il n'y aura pas de surcote lié à cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Accepte** la proposition de convention à passer avec le CDG74,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG74,

**M. le maire précise que c'est une convention passée entre la commune et le CDG pour régler des problématiques de conciliation au cas où il y aurait un contentieux entre un agent et la collectivité. Cette cellule de médiation est gérée par le centre de gestion.**

---

#### **N° 22.11.15.21 - Fixation des modalités de mise en œuvre d'une action sociale - Aide à l'achat de forfaits de ski**

**Vu** le code de la fonction publique et notamment les articles L731-1 à L731-5,

**Vu** l'avis défavorable à l'unanimité du comité technique,

**Considérant** que la mise en œuvre de l'action sociale est obligatoire pour les collectivités au bénéfice de leurs agents,

**Considérant** les difficultés de recrutement auxquelles fait face la collectivité et que l'action sociale est un moyen de renforcer l'attractivité de la collectivité.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, cela dans plusieurs domaines tels que : la restauration, le logement, l'enfance, le sport, les loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale
- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- Par la collectivité elle-même,
- Par des associations locales type loi de 1901 comme l'amicale du personnel.

Au sein de la commune d'Arâches la Frasse, les agents bénéficient au titre de l'action sociale des prestations suivantes (liste non-exhaustive) :

- Réduction sur les places de cinéma (Sallanches et Cluses),
- Réduction pour les entrées à l'Aquacime,
- Réductions chez divers partenaires de l'amicale du personnel (contrôle technique, vacances...)
- Chèques vacances

Peuvent bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ou non rémunéré,
- Les agents de droit privé.

La présente délibération vient ajouter un nouvel avantage social, la nature des prestations est la suivante :

- Aide destinée à la pratique du ski : achat et utilisation d'un skilico,
- Aide à l'achat des forfaits saisons Grand-Massif (uniquement au tarif -50%).

Les agents ainsi que leurs conjoints, partenaires et concubins pourront bénéficier de ces prestations sociales. Les concubins devront fournir une preuve de résidence commune. Les enfants à charge des agents pourront également bénéficier de ces prestations, l'enfant à charge est défini de la façon suivante :

- L'enfant mineur qui ne perçoit pas de revenus propres,
- L'enfant infirme qui en raison de son invalidité, est hors d'état de subvenir à ses besoins,
- L'enfant majeur rattaché au foyer fiscal de ses parents (enfant majeur ayant moins de 21 ans ou moins de 25 s'il poursuit des études).

Le bénéficiaire participera à la dépense engagée en fonction de son coefficient social :

Tranche	Coefficient	Pourcentage de participation maximum par personne dans le foyer	Skilico	Plafonds pour la saison 2022-2023
1	Jusqu'à 1 600€	95% du montant forfait saison « offre prem's » ou -50%	Plafonné à 95% du montant du forfait saison « offre prem's » ou -50%	Adulte : 524,40€ Enfant : 334,40€
2	Jusqu'à 2 500€	90% du montant forfait saison « offre prem's » ou -50%	Plafonné à 90% du montant du forfait saison « offre prem's » ou -50%	Adulte : 496,80€ Enfant : 316,80€
3	>2 500€	85% du montant forfait saison « offre prem's » ou -50%	Plafonné à 85% du montant du forfait saison « offre prem's » ou -50%	Adulte : 469,20€ Enfant : 299,20€

*Pour calculer le CF, prendre le total des REVENUS FISCAUX de référence de votre foyer n-2, le diviser par le NOMBRE DE PARTS, puis diviser par 12*

Cette prestation sociale sera gérée en directe par la commune d'Arâches la Frasse, ainsi, la demande de participation devra être faite auprès du service ressources humaines. L'agent devra fournir tout élément que le gestionnaire jugera utile afin d'évaluer sa participation.

En ce qui concerne l'achat d'une carte Skilico et le remboursement des consommations réalisées, il appartient à l'agent de fournir les factures afférentes afin de demander un remboursement. La participation de la collectivité ne pourra en être supérieure aux plafonds en fonction des tranches. L'agent devra donc veiller à bien choisir entre le forfait saison ou un Skilico.

Cette prestation sera applicable pour la saison 2022-2023, la dépense sera inscrite au budget 2023, il sera budgété la somme prévisionnelle de 46 000€.

**Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus et en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :**

- **Accepte** la participation communale telle que précisée ci-dessus

*Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud détenant le pouvoir de Mme Rozenn Durand, Mme Anne-Marie Chavot détenant le pouvoir d'Anne-Sophie Le Pape et M. Gwenaël RUAU se sont abstenus de voter sur ce point.*

**M. le maire explique qu'il est nécessaire de remettre à plat les conditions d'octroi de la gratuité des forfaits de ski. L'objet de cette délibération n'est pas de remettre en cause la gratuité en tant que telle mais la loi oblige à ce qu'il y ait une contribution minimum des agents et que la différence sera prise en charge par la collectivité. Tout avantage en nature doit être déclaré sur une fiche de paie, tout employeur est tenu de payer l'urssaf sur un avantage en nature.**

**Cette délibération fixe les modalités de mise en œuvre considérant que c'est sous couvert d'une action sociale d'aide à l'achat des forfaits de ski.**

**M. le maire précise que des simulations ont été faites, et qu'il s'avère que la plupart des agents se servaient du forfait saison que 2 jours dans l'année. Le skilico permettra la facturation du nombre de jours consommés.**

**Il a été également décidé que les retraités de la fonction publique ne pourront plus bénéficier de cette gratuité.**

**Mme Aline Leseney ajoute que le comité technique de la collectivité a émis un avis défavorable à cette décision. M. le maire précise que c'est un avis consultatif.**

**Mesdames Alexandra Fourgeaud et Marjolaine Leveque demandent si c'est une participation pour l'agent, son conjoint et ses enfants. M. le maire répond dans l'affirmative et précise que l'agent devra déclarer la participation communale aux impôts.**

**M. le maire précise que le montant prévisionnel de 46 000€ est un calcul en fonction du réel consommé de 2021.**

**Mme Aline Leseney explique que l'information aux agents doit être faite rapidement car la collectivité a jusqu'au 30 novembre pour bénéficier des 50% sur le forfait saison. Il a été demandé une rencontre entre le maire et le personnel afin que tous aient les mêmes explications.**

**Mme Anne-Marie Chavot affirme que les agents n'ont pas prévu dans leur budget cette dépense qui peut être conséquente pour certaine famille et demande si la collectivité peut trouver une solution pour que les agents n'aient pas à avancer.**

**M. le maire répond qu'il a demandé de faire en sorte qu'il n'y ait pas d'avance de trésorerie et va voir pour reculer le délai du 30 novembre.**

**M. Le Morvan explique que les agents ne feront pas l'avance pour les forfaits saison, en revanche, ils devront la faire pour le skilico.**

**M. le maire rappelle qu'il y a 2 ou 3 ans, la Soremac a eu un contrôle fiscal sur l'octroi des forfaits gratuits à ses employés et ont considéré que les agents de la Soremac travaillaient 5 j/7 et non 7/7. La Soremac a donc dû déclarer 2/7<sup>ème</sup> du montant du forfait en avantage en nature.**

**La collectivité décide de prendre cette décision pour régulariser la situation.**

**Mme Marjolaine Leveque approuve et explique que les agents n'ont pas à déboursier la totalité du forfait mais seulement une partie et qu'il faut relativiser même si Mme Aline Leseney précise que ce n'est pas le bon moment vu le climat ambiant actuel.**

**M. le maire ajoute que la participation financière de l'agent est moindre car la majorité de agents skient moins de 10 jours par an.**

**M. le maire demande à M. Le Morvan le résultat de la simulation.**

**M. Le Morvan explique que globalement, il y aurait 50 agents qui pourraient prendre le forfait saison, le reste serait du Skilico.**

**M. Gwenaël Ruau explique qu'il ne vote pas contre afin de respecter le cadre législatif imposé mais s'abstient car il trouve dommage que ce lien social de la**

Soremac disparaisse et que les revenus bas de certains agents l'amène à regretter cette mesure.

M. le maire tient à préciser qu'il a demandé depuis plusieurs semaines au service ressource humaine de travailler sur le pack attractivité afin de maintenir l'emploi sur la commune.

En effet une des problématiques de la commune à ce jour, est que les salaires des agents sont fixés par une grille. L'attractivité de la fonction publique, la garantie de l'emploi ne font plus rêver les nouvelles générations. Effectivement, il existe une différence de salaire par rapport aux privés, qui plus est lorsqu'on est dans une commune touristique telle que la nôtre où le coût de la vie est plus élevé qu'en vallée. C'est pourquoi M. le maire veut travailler sur un package suffisamment attractif pour fixer l'emploi et avoir la capacité de recevoir des candidatures et que celles-ci puissent se loger.

M. le maire rappelle que les communes de montagne subissent l'augmentation de l'immobilier avec le tourisme ce qui ne facilite pas l'accessibilité des logements c'est pourquoi des décisions politiques sont prises aujourd'hui pour favoriser l'habitat permanent (6 ou 7 programmes).

Le maire explique aussi qu'il existe actuellement dans le pack attractivité la participation communale sur la mutuelle, mais il comprend que le forfait de ski soit aussi un symbole. Par la même occasion, M. le Maire précise que la Soremac devra quant à elle payer les forfaits saison été piscine à ses agents et les déclarer.

Une demande est faite pour qu'une explication soit apportée auprès de chaque service par un élu et non par un chef de service.

---

#### **N° 22.11.15.22 - Tarifs ambulances sur Flaine – Hiver 2022/2023**

Un marché de type accord-cadre de prestations de secours ambulanciers a été lancé le 12 août 2020. La commission d'appels d'offres s'est réunie afin d'analyser les offres le 30 septembre 2020 et par délibération n° 20.10.13.05 du 13 octobre 2020, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché.

Par délibération n° 21.12.07.28 du 7 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de prestation de secours ambulancier visant à substituer le titulaire du marché par la société Harmonie Mutuelle.

Comme prévu dans le marché, les prix sont révisables tous les ans au 1<sup>er</sup> septembre selon l'indice du coût horaire du travail (identifiant 00156519, base octobre 2020).

Les tarifs ambulances pour le secteur de Flaine sont fixés comme suit pour la saison 2022/2023 :

<b>Lieu de prise en charge</b>	<b>Montant</b>
Zone 1 – poste de secours DMC	160 €
Zone 2 – Vernand-Grands Vans/Flaine/DZ/Col Pierre Carrée	260 €
Zone 3 – Flaine/Les Carroz	333 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** les tarifs ci-dessus pour le transport des blessés sur le domaine de ski de Flaine.

---

#### **N° 22.11.15.23 - Tarifs ambulances sur Les Carroz – Hiver 2022/2023**

Un marché de type accord-cadre de prestations de secours ambulanciers a été lancé le 12 août 2020. La commission d'appels d'offres s'est réunie afin d'analyser les offres le 30 septembre 2020 et par délibération n° 20.10.13.05 du 13 octobre 2020, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché.

Par délibération n° 21.12.07.28 du 7 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de prestation de secours ambulancier visant à substituer le titulaire du marché par la société Harmonie Mutuelle.

Comme prévu dans le marché, les prix sont révisables tous les ans au 1<sup>er</sup> septembre selon l'indice du coût horaire du travail (identifiant 00156519, base octobre 2020).

Les tarifs ambulances pour le secteur des Carroz sont fixés comme suit pour la saison 2022/2023 :

Lieu de prise en charge	Montant
Zone A : Bas Figaro, Bardelles, Télécabine, Servages, Sablets, Haut-Figaro, DZ	212.00 €
Zone B : Vernand, Airon, Molliets/Carroz, Molliets/Flaine	284.00 €
Zone C : Les Carroz/Flaine	333.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** les tarifs ci-dessus pour le transport des blessés sur le domaine de ski des Carroz.

### **N° 22.11.15.24 - Tarifs facturés par la société GMDS au SIF pour les secours sur piste de Flaine - Hiver 2022/2023**

Considérant que la commune d'Arâches la Frasse a confié à la société Grand Massif Domaine Skiable de Flaine (GMDS), par convention du 9 juillet 2004, la réalisation de certaines tâches matérielles dans le cadre de l'organisation et de la réalisation des missions de secours sur piste.

Considérant que cette convention prévoit que la société GMDS facture la réalisation des secours sur piste en suivant des tarifs délibérés par le Conseil Municipal d'Arâches la Frasse.

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces tarifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** comme suit les tarifs de secours sur pistes facturés par la société GMDS à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

Secours sur pistes	Montant
Zone A : Zone A Front de neige	58 €
Zone B : Zone B rapprochée	251 €
Zone C : Zone C éloignée	437 €
Zone D : Zone D exceptionnelle (compétition, évènement)	447 €
Zone E : Zone E Hors-pistes / piste fermée	860 €
Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin)	1 459€
Secours hélicoptérés primaires vers DZ locale (centres médicaux) <i>Avec treuillage vers centre médical</i>	917€ 1314€
Secours hélicoptérés primaires vers les hôpitaux :	
- Sallanches/Cluses	1 915 €
- Annemasse (CHAL)	2 936 €
- Thonon/Annecy	3 521 €
- Genève	3 534 €
- Grenoble	7 136 €
Supplément treuillage AS 350 (par personne treuillée)	403 €
Supplément treuillage EC 135 (par personne treuillée)	564 €

**Détail des zones de secours pour le domaine skiable de Flaine :**

**Zone A :** aucune piste

**Zone B** : Secteur Grands Vans / Vernant : Bissac  
 Secteur Col de Platé : Azurite – Satan  
 Secteur des Platières : Epicéa - Faust (en dessous de la balise 2)

**Zone C** : Secteur Grands Vans / Vernant : Aigue Marine - Arolle – Aventurine – Baudroie – Dolomite – Grenat - Grand Chaudron - La Combe de Véret - Malachite – Malice - Opale – Silice – Sortilège – Tourmaline- Funny slope  
 Secteur Col de Platé : Belzébuth – Cristal – Démon - Lucifer - Mélèze – Serpentine- Urban'z  
 Secteur des Platières : Almandine – Diamant noir - Émeraude – Faust (au-dessus de la balise 2) – Iolite – Méphisto sup. - Tanzanite - Topaze – Turquoise – Saphir- Freestyle Park-

**Détail des zones de secours pour le domaine skiable nordique de Flaine :**

**Zone A** : Proximité chalet accueil ski de fond Col de Pierre Carrée

**Zone C** : Secteur Arbaron et Combe enverse

---

**N° 22.11.15.25 - Tarifs secours sur pistes Flaine – Hiver 2022/2023**

Vu les articles L2321-2 et R2321-6 du et suivants Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** qu'aux termes de ces articles, les frais relatifs aux secours des activités de ski alpin et ski de fond peuvent faire l'objet de remboursement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de maintenir** le principe du remboursement des frais de secours engagés par la Commune sur son territoire,
- **Fixe** comme suit les tarifs de secours sur pistes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

Secours sur pistes	Montant
Zone A : Front de neige	65 €
Zone B : Rapprochée	285 €
Zone C : Eloignée	485 €
Zone D : Exceptionnelle (compétition, événement)	495 €
Zone E : Hors pistes / piste fermée	950 €
Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin)	1 580€
Secours héliportés primaires vers DZ locale (centres médicaux)	1 000 €
Avec treuillage vers centre médical	1 430 €
Secours héliportés primaires vers les hôpitaux :	
- Sallanches/Cluses	2 100 €
- Annemasse (CHAL)	3 230 €
- Thonon/Annecy	3 630 €
- Genève	3 880 €
- Grenoble	7 170 €
Supplément treuillage AS 350 (par personne treuillée)	480€
Supplément treuillage EC 135 (par personne treuillée)	660 €

**Détail des zones de secours pour le domaine skiable de Flaine :**

**Zone A** : aucune piste

**Zone B** : Domaine Grands Vans/Vernant : Bissac

Domaine Col de Platé : Azurite –Satan

Domaine des Platières : Epicéa.- Faust (jusqu'à la balise 2)

**Zone C** : Domaine Grands Vans/Vernant : Aigue Marine - Arolle – Aventurine – Baudroie – Dolomite – Grenat - Grand Chaudron - La Combe de Véret - Malachite – Malice - Opale – Silice – Sortilège – Tourmaline

Domaine Col de Platé : Belzébuth – Cristal – Démon - Lucifer - Mélèze – Serpentine

Domaine des Platières : Almandine – Améthystes - Diamant noir - Émeraude – Faust (à partir de la balise 2) – Iolite – Méphisto sup. – Quartz - Tanzanite - Topaze – Turquoise – Saphir

**Détail des zones de secours pour le domaine skiable nordique de Flaine :**

**Zone A** : Proximité chalet accueil ski de fond Col de Pierre Carrée

**Zone C** : Secteur Arbaron et Combe enverse

---

### N° 22.11.15.26 - Tarifs secours sur pistes Les Carroz – Hiver 2022/2023

**Vu** les articles L2321-2 et R2321-6 du et suivants Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** qu'aux termes de ces articles, les frais relatifs aux secours des activités de ski alpin et ski de fond peuvent faire l'objet de remboursement

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de maintenir** le principe du remboursement des frais de secours engagés par la Commune sur son territoire,
- **Fixe** comme suit les tarifs de secours sur pistes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

<b>Secours sur pistes</b>	<b>Montant</b>
Zone A : Zone A Front de neige	58.00 €
Zone B : Zone B rapprochée	251.00 €
Zone C : Zone C éloignée	437.00 €
Zone D : Zone D exceptionnelle (compétition, évènement)	447.00 €
Zone E : Zone E Hors-pistes / piste fermée	860.00 €
Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin)	1 459.00 €
Secours hélicoptérés primaires vers DZ locale (centres médicaux)	917.00 €
<i>Avec treuillage vers centre médical</i>	1 314.00 €
Secours hélicoptérés primaires vers les hôpitaux :	
- Sallanches/Cluses	1 915.00 €
- Annemasse (CHAL)	2 936,00 €
- Thonon/Annecy	3 521.00 €
- Genève	3 534.00 €
- Grenoble	7 136.00 €
Supplément treuillage AS 350 (par personne treuillée)	403.00 €
Supplément treuillage EC 135 (par personne treuillée)	564.00 €

#### **Détail des zones de secours pour le domaine skiable des Carroz**

**Zone A** : Front de Neige : petites interventions

**Zone B** : Zone ludique de Bardelles – Figaro - Timalets (balises du n° 9 au n° 1) - Combe à partir de la balise n° 3 - Marmottes et Portet à partir de la balise n° 3

**Zone C** : Marmotte - Lou Darbes - Plein soleil (y compris variante) – Pimprenelle – Félire - Raccord Gron – Rhodos – Zorta – Véroces – Cupoire – Truffe – Coccinelle - Perce Neige –zone ludique de l'Oasis-Arête- Biollaires – Molliachets - Coin Coin – Blanchot - Pré Carré – Chamois – Portet – Zone Freeride de Corbalanche – Combe - Timalets (balises du n° 15 au n° 10) – Silice – Sortilège

### N° 22.11.15.27 - Tarifs secours sur pistes domaine nordique d'Agy – Hiver 2022/2023

**Vu** les articles L2321-2 et R2321-6 du et suivants Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** qu'aux termes de ces articles, les frais relatifs aux secours des activités de ski alpin et ski de fond peuvent faire l'objet de remboursement

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que l'aménagement, la gestion et l'exploitation du site d'Agy relève de la compétence du SIVU d'Agy créé par arrêté préfectoral en date du 21/10/2010.

Cependant, la compétence relative aux secours sur piste ne peut être délégué et par conséquent demeure de la responsabilité du Maire.

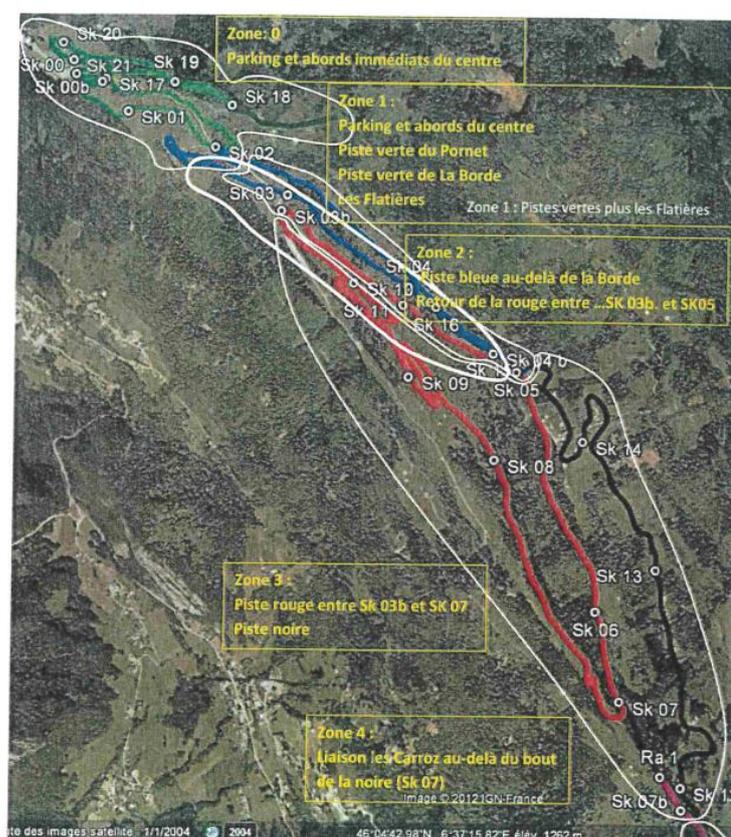
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de maintenir** le principe du remboursement des frais de secours engagés par la Commune sur son territoire,
- **Fixe** comme suit les tarifs de secours sur pistes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 suivant le plan des zones annexé à la présente délibération :

Zone 0 : Front de neige (parking et abords immédiats du centre)	43.00 €
Zone 1 : piste verte du Pornet, piste verte de la Borde, les Flatières, boucle de la bleue au-dessus du plateau de la Borde	80.00 €
Zone 2 : piste bleue au-delà de la Borde, retour de la rouge entre les points SK 03b et SK05	135.00 €
Zone 3 : piste rouge entre SK 03b et SK 07, piste noire	199.00 €
Zone 4 : liaison les Carroz au-delà du bout de la noire SK 07	261.00 €

Le transfert ambulance est en sus des tarifs indiqués ci-dessus.

#### **Définition des zones de tarification des secours**



#### **N° 22.11.15.28 - Convention entre la Commune et la Centrale de Réservation**

Monsieur Yann MATHURIN, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée la Convention de partenariat des avantages propriétaires entre la centrale de réservation de la Soremac et la Mairie d'Arâches-la-Frasse.

- Ci-joint la convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** la convention ci-dessus à compter du 15 novembre 2022.

## Monsieur Yann MATHURIN rappelle le préambule de la convention :

### PREAMBULE

Pour faire face à la problématique de l'érosion de lits marchands et de la déqualification de l'hébergement touristique sur la destination des CARROZ, la commune, l'Office de Tourisme et la centrale de réservation des CARROZ en partenariat avec les principaux acteurs touristiques de la station, se sont engagés dans la mise en place d'une politique « propriétaire » pour encourager la rénovation des meublés de tourisme et leur mise en marché.

Cette politique incitative se traduit par la mise en place d'un **LABEL de qualité et de confort interne** pour les meublés touristiques situés sur la station des CARROZ.

La labellisation du meublé est obtenue à l'issue d'un audit réalisé par Les Carroz réservation sur la base Référentiel qualitatif et technique.

La présente charte a pour objet de formaliser le partenariat des socios-pros dans la distribution des avantages aux propriétaires de meublés ayant obtenu le Label.

AVANTAGES PROPRIETAIRES 2023			
PARTENAIRES	CARTE PRIVILEGE Propriétaire d'un meublé de tourisme labellisé justifiant de < 28 nuits (ou 4 semaines de location par an	CARTE PRIVILEGE SILVER Propriétaire d'un meublé de tourisme labellisé justifiant de > ou = à 28 nuits et < à 70 nuits (ou 4 à 10 semaines) de location / an	CARTE PRIVILEGE GOLD Propriétaire d'un meublé de tourisme labellisé justifiant de > ou = à 70 nuits (ou 10 semaines) de location par an
<b>REMONTÉES MECANIQUES</b>			
	1 carte 10 A/R piéton Télécabine été/hiver offerte	1 carte 10 A/R piéton Télécabine été/hiver offerte	1 carte 10 A/R piéton Télécabine été/hiver offerte
	1 forfait journée Grand-Massif été offert	2 forfaits journée Grand-Massif été offerts	3 forfaits journée Grand-Massif été offerts
	1 forfait journée Grand-Massif offert	3 forfaits journée Grand-Massif offerts	6 forfaits journée Grand-Massif offerts
	1 descente en luge 4 Saisons	2 descentes en luge 4 saisons	5 descentes en luge 4 saisons
			1 forfait saison adulte au tarif enfant PROMO ! Pour 3 locations d'1 semaine en hiver avec Les Carroz réservation, 1 forfait saison adulte au tarif enfant en plus
	8% de commission à la centrale de réservation	7% au lieu de 8% de commission à la centrale de réservation	6% au lieu de 8% de commission à la centrale de réservation
<b>MAIRIE</b>			
	1 entrée gratuite à la patinoire (hiver)	1 entrée gratuite à la patinoire (hiver)	1 entrée gratuite à la patinoire (hiver)
		1 entrée gratuite à la piscine (été)	1 entrée gratuite à la piscine (été)
	1 entrée gratuite à la piscine (été)	1 entrée gratuite à l'Aquacime Espace bien-être (hiver)	1 entrée gratuite à l'Aquacime Espace bien-être (hiver et été)
<b>OFFICE DE TOURISME DES CARROZ</b>			
	1 mug BD « Mystère(s) aux Carroz » 1 puzzle	1 tour de cou Covid 1 Poster vintage	1 casquette 1 poster BD 1 grand carnet de notes
<b>ECOLE DE SKI</b>			
	1 inscription flèche ou chamois offert par an	1 inscription flèche ou chamois offert par an 5% de remise sur un cours collectif par an	1 inscription flèche ou chamois offert par an 10% de remise sur un cours collectif par an
<b>LOUEURS DE MATERIELS</b>			
		Un entretien de matériels offert par an	Un entretien de matériels offert par an Une location d'une luge offerte
<b>COMMERCANTS</b>			
		5% de remise sur un article le plus cher	10% de remise sur un article le plus cher
<b>CAFETIERS</b>			
		Une assiette d'amuse-bouche ou une boisson offerte par an	Deux assiettes d'amuse-bouche ou deux boissons offertes par an
<b>RESTAURATEURS</b>			
		Un apéritif offert ou une boisson offerte lors d'un repas	Un apéritif et un café offerts lors d'un repas
<b>PRESTATAIRES D'ACTIVITES DE LOISIRS</b>			
		5% de remise sur une activité par an	10% de remise sur une activité par an

(1) La carte sera remise à chaque propriétaire ayant obtenu le « label Qualité Confort Hébergement » des Carroz.

(2) Chaque année, chaque propriétaire labellisé devra compléter le tableau de remplissage annuel pour chacun de ses logements et fournir une copie de sa déclaration de taxe de séjour correspondante (périodes été et hiver) qui déterminera l'obtention de la carte privilège correspondante et des avantages associés

(3) L'apéritif et les boissons sont sélectionnées par le restaurateur

## N° 22.11.15.29 - Participation communale à l'achat de forfaits de ski pour les enfants résidents et scolarisés en école élémentaire - Saison 2022/2023

**Considérant** la clause générale de compétence dont bénéficie la commune, le conseil municipal peut décider de mettre en place une action sociale à destination de ses administrés,

**Considérant** que la pratique sportive est bénéfique pour la santé,

La collectivité a exprimé son souhait de soutenir la pratique du ski en finançant l'achat des forfaits saisons pour les enfants scolarisés dans le cycle élémentaire résidents sur la commune d'Arâches la Frasse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** la participation communale à hauteur de 100 % à l'achat de forfaits saison Grand-Massif pour la saison 2022-2023, uniquement pour les enfants résidents sur la commune et scolarisés dans le cycle élémentaire,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023

**M. le maire précise que la gratuité des forfaits de ski des enfants scolarisés aux Carroz mais ne résidant pas sur la commune pose un problème et ne souhaite plus leur accorder cette gratuité.**

**M. Christophe Debaecker lui répond que cette décision risque de faire partir ces familles. Cependant Mme Aline Leseney précise que les enfants de Saint Sigismond viennent car il y a encore 5 classes aux Carroz alors qu'à St Sigismond il n'y en plus que 2, ils ne viennent pas uniquement pour avoir le forfait de ski.**

**Cette délibération a été corrigée en cours de conseil municipal suite à un quiproquo entre le projet glisse de l'école et l'octroi du forfait de ski des enfants de plus de 8 ans et les collégiens. En effet, la Soremac n'offrant plus les forfaits aux écoliers de plus de 8 ans, la commune doit délibérer pour la prise en charge financière de ces forfaits.**

---

### **N° 22.11.15.30 - Motion sur les finances locales**

Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune d'Arâches la Frasse soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénovier les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve la motion sur les finances**
- **Autorise** le maire à transmettre la délibération à M. le préfet, aux parlementaires du département ainsi qu'à l'AMF

**M. Julien Delemontex explique que le dispositif de Cahors augmente la DGF dès l'instant où les collectivités vont vers l'inter-communalisation ce qui n'est pour lui pas totalement incohérent. Il précise que par solidarité il va voter pour mais n'est pas convaincu.**

**M. le maire précise que l'Etat continue à « dépoiler » les communes et que celles-ci ont de moins en moins de leviers d'action et sont donc de moins en moins directrices du développement de leur propre territoire.**

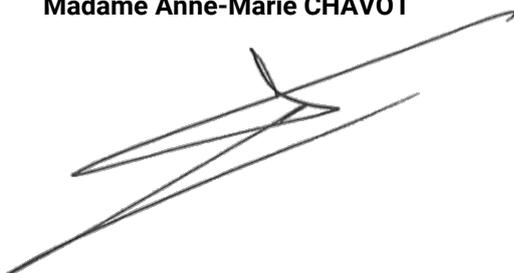
---

*Fin de la séance à 20h50*

*Fin des questions du public 21h20*

La secrétaire de séance

Madame Anne-Marie CHAVOT



Le Maire,

M. Jean-Paul CONSTANT

